

Vous êtes concerné par une erreur impactant votre déclaration de revenus préremplie

En 2022, vous avez effectué des heures supplémentaires. Ces heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 7 500 € nets pour les revenus perçus lors de l'année 2022. Les heures supplémentaires au-delà de ce plafond sont soumises à l'impôt.

Des informations erronées ont été relevées sur votre déclaration pré-remplie. Elles concernent les traitements et salaires ainsi que les heures supplémentaires exonérées.

Le prélèvement à la source n'est pas affecté.

Que s'est-il passé ?

Une partie des informations qui figurent sur votre déclaration de revenus est inexacte. La modification de la réglementation sur les heures supplémentaires exonérées d'impôt a été mal appliquée et/ou un acompte de rémunération versé le 28 novembre 2022 n'a pas été intégré dans votre revenu imposable.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous travaillez pour la fonction publique de l'État et si vous avez réalisé des heures supplémentaires en 2022 et/ou avez perçu un acompte en date du 28 novembre 2022.

Quelles rubriques et quels revenus sont concernés ?

Les rubriques concernées sont donc les suivantes :

- les revenus préremplis en traitements et salaires (1A) pour le déclarant 1 ou 1B) pour le déclarant 2) ;
- les heures supplémentaires exonérées (1GH pour le déclarant 1 ou 1HH pour le déclarant 2).

Comment corriger votre déclaration ?

Si vous n'avez pas encore déposé votre déclaration :

il vous suffit de modifier les montants portés dans ces rubriques, sur votre déclaration en ligne ou sur votre déclaration papier. Si vous êtes éligible à la déclaration automatique vous devez effectuer les mêmes modifications.

Si vous avez déjà déposé votre déclaration et qu'elle comportait une erreur de pré-remplissage que vous n'avez pas corrigée :

il est possible de la rectifier en modifiant les rubriques concernées, puis de la déposer de nouveau soit en ligne sur impots.gouv.fr, soit au format papier.

¹ Article 81 quater du code général des impôts

Quelles sont les corrections à apporter à votre déclaration ?

1

Munissez-vous de votre **attestation fiscale**² (fournie par votre employeur ou disponible sur l'ENSAP - ensap.gouv.fr³ : *Mes documents/ma rémunération => Bulletins et attestations fiscales => année 2022* - si vous êtes de la fonction publique d'État). Celle-ci comporte votre rémunération nette fiscale et le montant de vos heures supplémentaires exonérées.

2

Vérifiez et corrigez les montants erronés sur votre déclaration de revenus (déclaration n°2042).

Vous devez vérifier et corriger le montant prérempli en traitements et salaires (case 1AJ/1BJ) qui doit correspondre aux rémunérations perçues en 2022 hors heures supplémentaires exonérées.

Si vous déclarez papier, rayez le montant pré-rempli en 1AJ ou 1BJ et inscrivez le montant corrigé de votre rémunération nette fiscale figurant sur votre attestation fiscale.


Vous devez également reporter le montant de vos heures supplémentaires exonérées en 1GH ou 1HH. **Les montants à déclarer sont des montants nets.**

Les heures supplémentaires exonérées figurant sur les attestations de la fonction publique d'État sont exprimées de manière générale **en montant brut.**

Dans ce cas, il convient de multiplier le montant correspondant par 0,93319. C'est le montant ainsi obtenu qu'il faudra reporter en 1GH / 1 HH



**Montant brut d'heures supplémentaires exonérées x 0,93319
= Montant net d'heures supplémentaires exonérées**

Si vous déclarez en ligne, vous devez cliquer sur l'icône  figurant au niveau de la ligne « retenue à la source » dans la rubrique « traitements, salaires » puis renseigner tous les montants corrigés y compris les heures supplémentaires.

3

Validez votre déclaration corrigée si vous déclarez en ligne ou envoyez la si vous déclarez au format papier.

Attention : si vous êtes éligible à la déclaration automatique, vous devez valider votre déclaration en ligne ou déposer votre déclaration au format papier sinon vos corrections ne seront pas prises en compte.

La Direction générale des Finances Publiques se tient à votre disposition en cas de questions via les canaux de communication habituels, comme la messagerie sécurisée de votre espace en ligne, ou le numéro d'appel 0 809 401 401 (appel non surtaxé).



² Si vous n'avez pas d'attestation, rapprochez-vous de votre employeur (service RH).

³ Des tutoriels pour créer un compte et/ou se connecter sont disponibles sur le site de l'ENSAP.



Exemple 2 : agent avec plusieurs employeurs

Sara, agente de la fonction publique jusqu'au 30 septembre 2022, a perçu pour 2022 des salaires pour un montant de 20 566 € (rémunération nette fiscale) au titre de cette activité, elle a également effectué des heures supplémentaires exonérées (HSE) pour 6 496 € nets.

Par ailleurs, à compter du 1er octobre 2022, Sara a changé d'emploi et a rejoint une entreprise du secteur privé. Elle a perçu pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2022, une rémunération nette fiscale de 10 400 € et des HSE de 1 100 €.

La déclaration de Sara indique les montants suivants :

Si Sara déclare au format papier

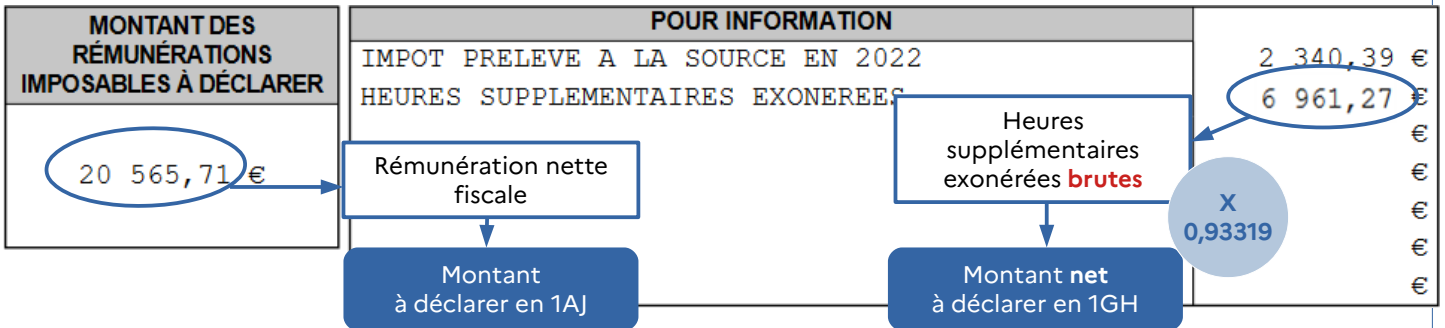
TRAITEMENTS, SALAIRES		DÉCLARANT 1	
Traitements et salaires	36 623	1AJ	
Corrigez si le montant est inexact			
Heures supplémentaires exonérées	1 939	1GH	
Corrigez si le montant est inexact			

Si Sara déclare en ligne @

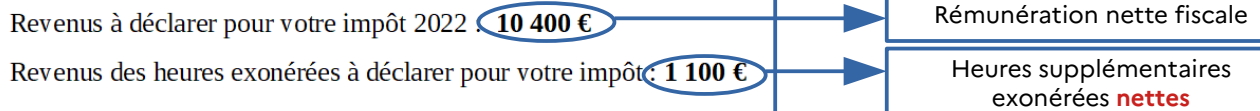
TRAITEMENTS, SALAIRES

		EXEMPLE	
Traitements et salaires connus	1AJ	36 623	
Retenue à la source		3 340	
Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus	1GH	1 939	

1 Attestation fiscale de Sara pour son emploi d'agent (du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022)



2 Attestation fiscale de Sara pour son travail dans le privé (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022)*



Sara pourra donc corriger sa déclaration :

- ▶ en rayant le montant initialement prérempli en traitements et salaires (36 623 €) en 1AJ
- ▶ en reportant et en additionnant le montant de ses rémunérations nettes fiscales (20 566 € + 10 400 € = 30 966 €) figurant sur ses attestations fiscales en 1AJ
- ▶ en convertissant le montant brut de ses HSE figurant sur son attestation fiscale du 1^{er} janvier au 30 septembre 1 en montant net (6961,27 € x 0,93319 = 6496,19 €) et en l'additionnant au montant net de HSE figurant sur sa seconde attestation du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 2 (1 100 €) soit (6496 € + 1 100 € = 7596 €)
- ▶ en reportant le montant net total de ses HSE (7596 €) en 1GH.

TRAITEMENTS, SALAIRES		DÉCLARANT 1	
Traitements et salaires	36 623	1AJ	30 966
Corrigez si le montant est inexact			
Heures supplémentaires exonérées	1 939	1GH	7 596
Corrigez si le montant est inexact			

- ▶ en cliquant sur le crayon
- ▶ en reportant le montant de sa rémunération nette fiscale (20 566 €) dans la cellule dédiée au revenu imposable erroné (à la place de 26 223 €).
- ▶ en convertissant le montant brut de ses HSE figurant sur son attestation fiscale du 1^{er} janvier au 30 septembre 1 en montant net (6961,27 € x 0,93319 = 6496,19 €)
- ▶ en reportant ce montant net de HSE dans la cellule dédiée (pour son emploi dans la fonction publique). 2

Le report des totaux en 1AJ et 1GH se fera automatiquement après validation.

r, caisse	Montant du revenu imposable	Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes	Revenus d'heures supplémentaires exonérées	Montant de la retenue à la source
	Connu : 26 223 20 566		Connu : 839 6 496	Connu : 2 340
	Connu : 10400		Connu : 1100	Connu : 1 000

Une fois les corrections effectuées, Sara devra valider ou déposer sa déclaration.

* Le visuel et les libellés présentés peuvent différer de votre attestation personnelle.